



Démission pour suivi de conjoint (évolution interne)

Par **petitelama**, le **03/06/2016** à **20:15**

Bonjour,

Après avoir consulté de nombreux forums, je me tourne vers vous pour obtenir quelques précieux conseils, car je suis actuellement dans une situation compliquée.

L'employeur de mon mari est situé à 140km de mon lieu de travail. Je suis employée dans une PME de l'industrie pharma située dans une petite commune rurale et suis tenue à des horaires précis. Nous habitons donc dans la ville moyenne disposant d'une gare à proximité de mon emploi. Mon mari prend ainsi le train matin et soir pour se rendre au travail. Au 1er mars dernier, mon conjoint a évolué en interne vers un poste à responsabilités difficilement compatibles avec ses horaires de train actuelles. Je précise qu'il n'a pas changé de lieu de travail, seul son poste a changé.

Depuis cette date, je suis donc en recherche active d'emploi pour me rapprocher de son lieu de travail, mais mon préavis de 3 mois (pour un poste de technicienne...) me bloque énormément.

J'ai donc demandé une rupture conventionnelle à mon employeur afin de me libérer fin juillet (juste avant la fermeture annuelle de l'entreprise durant les trois premières semaines d'août). Cette rupture a non seulement été refusée, mais il m'a été clairement annoncé que tout serait fait pour retarder ma "libération" !

Je suis donc à la recherche d'une porte de sortie pour mon problème. Une démission pour déménagement à proximité du lieu de travail de mon mari pourrait-elle me donner droit à une allocation chômage (pour suivi de conjoint), même si il n'y a pas eu mutation géographique ? Y a-t-il possibilité d'obtenir une réduction de la durée de préavis ? Dans le cas inverse, les congés annuels de l'entreprise rallongeraient-ils mon préavis (la durée de fermeture n'est pas encore arrêtée sur deux ou trois semaines) ?

D'avance, merci beaucoup de l'aide que vous pourrez m'apporter. [smile9]

Par **P.M.**, le **03/06/2016** à **20:39**

Bonjour,

De toute façon si vous démissionniez, l'employeur ne pourrait pas retarder votre départ et comme il s'agit de la fermeture de l'entreprise, son terme ne serait même pas reporté par les congés payés...

En revanche, la démission ne serait a priori pas considérée comme légitime puisque le lieu de travail du conjoint ne changerait pas et même s'il y avait déménagement sous réserve de confirmation par Pôle Emploi...

Une réduction du préavis sans accord écrit de l'employeur ne pourrait venir que d'une disposition de la Convention Collective applicable...

Pour une réduction du préavis, cela ne pourrait venir que de la Convention Collective applicable sans accord écrit de l'employeur...